



REPUBLIQUE FRANCAISE

####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#####

ARRETE DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE

☎ : 0590 22 44 56

☎ : 0590 22 87 95

N° F.B/F.C/ P.M/512/2024

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES LE DIMANCHE 02 FEVRIER 2025 A L'OCCASION DE LA PARADE CARNAVALESQUE « MASANBLAJ » ORGANISEE PAR LA VILLE DE SAINTE-ANNE.

Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;

1^{er} Vice-président de la Communauté d'Agglomération « la Riviera du Levant » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la parade carnavalesque organisée le dimanche 02 février 2025 de 15 heures à 22 heures ;

Vu l'arrêté du maire n° F.B/F.C/K.L/G-N.B-A/G.R/2024/493 en date du 28 novembre 2024, interdisant la vente et la consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées en bouteilles en verre ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes en réglementant la circulation et le stationnement ; d'éviter les embouteillages et garantir un passage sans encombre des véhicules de secours et de sécurité ;

Après avis de la Gendarmerie et de la police municipale ;

ARRETE

Article 1.- La ville de Sainte-Anne organise une parade carnavalesque le dimanche 02 février 2025 de 15 heures à 22 heures.

Article 2.- A cette occasion, les maraîchers et pacotilleuses devront cesser toutes activités à 11heures, et quitter les lieux à 12 heures au plus tard.

Article 3.- La circulation et le stationnement de tous véhicules seront formellement interdits sur toutes les voies empruntées par la parade carnavalesque à partir de 13 heures jusqu'à la fin de la manifestation sauf pour les véhicules officiels, organisateurs, véhicules de secours et de sécurité.

Le parcours étant défini comme suit :

Départ du défilé prévu à 15 heures : Place Hermann SONGEONS- Rue Babylas JACOBIN – rue Abbé Grégoire – avenue du Général de Gaulle – rue Lethière – Gendarmerie – boulevard H. IBENE – ancienne caserne des pompiers – rue Lethière (en contre sens de la circulation) – carrefour Lethière /Débarcadère – rue du 17 décembre – rue abbé Grégoire (en contre sens de la circulation) – rue Babylas JACOBIN – Arrivée : Place Hermann SONGEONS

Article 4.-Il sera institué les déviations suivantes dans le sens :

Pointe-à-pitre vers Saint-François

- Fonds Thézan (RN4) prendre la route communale de Maudette (Bourgueil Palmiste) – Champvert puis la route de Fouché (D105) pour rejoindre le giratoire de Ffrench (RN4).
- Galbas – giratoire de Dupré – route de délestage – route de Fouché – giratoire de Ffrench.

Saint-François vers Pointe-à-pitre

- Carrefour de Chateaubrun (RN4) – route de Bérard – Douville (RD114-RD102) – route des Grands-Fonds – Bouliqui (RD102) pour arriver carrefour Providence, Les Abymes (RN5) afin de rejoindre Pointe-à-Pitre.
- Giratoire de Ffrench – route de Fouché – carrefour Fouché – route de l'heurissy – route de Bourgueil palmiste – RN4 (direction Le Gosier)

Le stationnement sera réglementé sur l'itinéraire des déviations.

Article 5.- L'utilisation des pétards et des fouets à plomb sera strictement interdite pendant toute la manifestation.

Article 6.- Afin de garantir un passage sans encombre des véhicules de secours et de sécurité, trois axes rouges sont définis comme suit :

- Boulevard H. IBENE, portion de voie comprise entre le rond point de Dupré et le carrefour de Castaing (sens Pointe-à-Pitre vers Saint-François)
- Rue Dandin – rue Georges TROUPE – rue des bougainvilliers – route de délestage.
- Rue Dandin – rue du Morne Tricolore- Galbas.

A cet effet, tout stationnement et circulation des autres usagers seront réglementés ou interdits sauf cas exceptionnels.

Article 7.- Des zones de stationnement seront prévus pour les visiteurs et usagers :

- Centre administratif de Valette (**accès possible jusqu'à 13 heures**)
- Parking du SMGEAG à Montmain (**accès possible jusqu'à 13 heures**)
- Devant le cimetière communal à Galbas et Général Bricolage

- Plage des galbas
- Plage du bourg (**accès possible jusqu'à 13 heures**)
 - Parking du complexe de Ffrench (*navette*)
 - En bordure de la RN4 à Castaing
 - Parking Écomax et Leader Price (*navette*)
 - A proximité du centre technique de Dupré.

Article 8.- Des navettes seront mises à disposition pour acheminer les spectateurs à proximité du circuit.

Article 9.- un emplacement sera réservé aux marchands ambulants à la rue du Débarcadère.

Article 10.- Des panneaux de signalisation réglementaires, des cônes ainsi que des barrières de sécurité seront positionnés pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 11.- Il sera procédé à l'enlèvement de tous véhicules stationnés sur le circuit et sur les axes rouges définis dans le présent arrêté. Leurs propriétaires pourront les récupérer dans la zone de parcage au centre technique opérationnel situé à Dupré.

Article 12.- Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 13.- La Direction Générale des Services, le Commandant de la brigade de gendarmerie, le Chef de la police municipale, la direction du pôle animation et la direction du pôle technique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transcrite sur le registre à ce destiné et notifiée partout où besoin sera.

Sainte-Anne, le 10 DEC. 2024

LE MAIRE

FRANÇOIS BAPTISTE
